RAPPORT N° 2021/237/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 MAI 2021

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

AVISU IN QUANTU À U PRUGHJETTU DI CALINDARIU SCULARI DI L'ACCADEMIA DI CORSICA PER L'ANNATA 2021-2022

AVIS RELATIF AU PROJET DE CALENDRIER SCOLAIRE DE L'ACADEMIE DE CORSE POUR L'ANNEE 2021-2022

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article D. 521-6 du Code de l'éducation fixe les conditions dans lesquelles le calendrier scolaire peut être ajusté et dispose que le Recteur de Corse a compétence pour l'adapter en fixant, par arrêté, des calendriers scolaires pouvant tenir compte des spécificités locales.

Avant toute décision, il consulte obligatoirement la Collectivité de Corse.

La Collectivité de Corse dispose d'un pouvoir consultatif.

Il convient de préciser que les possibilités d'adaptation sont limitées par le respect d'un cadre légal et règlementaire contraint.

Le pouvoir de modification du calendrier scolaire est très encadré car les possibles adaptations, « localisées et circonstancielles », sont soumises à des conditions restrictives qui s'appliquent à l'ensemble des académies. En effet, les modifications ne peuvent pas excéder trois jours consécutifs ni réduire à moins de huit jours la durée d'une période de vacances scolaires.

Nous avons constaté que ces dispositions ne permettent pas une réelle adaptation aux particularités de la Corse.

A l'instar des années précédentes, le projet de calendrier transmis par Mme la Rectrice pour l'année scolaire 2021-2022, joint en annexe 3 du présent rapport, s'inscrit dans le strict respect de ces dispositions et propose des adaptations à minima, avec une rentrée légèrement différée par rapport au calendrier national, fixée respectivement le jeudi 2 et le vendredi 3 septembre 2021 pour les enseignants et les élèves, au lieu du mercredi 1^{er} et du jeudi 2 septembre 2021.

Par ailleurs, on note que les dates des vacances de la Toussaint, de Noël et d'été sont calquées sur la zone B et les dates des vacances d'hiver et de printemps correspondent à la zone C. Le début des vacances d'été est décalé d'une journée, soit le vendredi 8 juillet 2022 au lieu de jeudi 7 juillet 2022 pour le reste de la France.

Le projet de calendrier scolaire transmis par Mme la Rectrice a été arrêté lors d'une réunion des représentants des personnels enseignants et des parents d'élèves qui s'est déroulée par visioconférence au rectorat, le mercredi 27 janvier 2021.

Les échanges avec les autorités académiques ont été multipliés. Pour autant, ils ne peuvent pas être considérés comme de réelles concertations et ne constituent pas un véritable dialogue ou une participation à la co-construction espérée et mise en avant dans le domaine de l'éducation.

La Collectivité de Corse prend donc simplement acte du projet de calendrier scolaire 2021-2022 qui propose la journée vaquée du mercredi 8 septembre 2021 en vue de la commémoration de la Libération de la Corse et institue « journée banalisée » le mercredi 8 décembre 2021, « Ghjurnata di a Festa di a Nazione », qui permet d'échanger et de mettre en œuvre au sein des établissements des activités liées à l'histoire du XVIIIème siècle en Corse.

Par ailleurs, nous appelons une nouvelle fois le Ministère de l'Education nationale à la constitution d'un véritable bloc de compétences décisionnelles en matière d'éducation, en attribuant notamment à la Collectivité de Corse le pouvoir de définir le calendrier scolaire triennal applicable dans l'île, par la modification de l'article D. 521-6 du Code de l'éducation précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.